



Epinay-sur-Orge

ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

CONSEIL MUNICIPAL **Séance publique du 18 mars 2010**

Communication sur la mise en place d'une étude de pôle d'échanges autour de la gare d'Epinay-sur-Orge

Lors de la séance du Conseil municipal du 16 octobre 2009, le Conseil municipal était informé par une communication de la mise en place par la Communauté d'agglomération Europ'Essonne d'une étude de pôle d'échanges autour de la gare d'Epinay-sur-Orge.

Il était indiqué que le Conseil d'agglomération délibérerait dans le courant du mois de décembre, en vue d'engager l'étude de pôle.

Ceci a été fait lors du Conseil d'agglomération du 16 décembre 2009.

En conséquence de quoi une convention d'étude a été signée le 25 janvier 2010 entre le STIF et la Communauté d'agglomération.

Cette convention, dont un exemplaire est ci-joint, a pour objet de déterminer les conditions de la participation financière du STIF à la réalisation de l'étude d'élaboration du projet de pôle en vue d'améliorer le fonctionnement du pôle autour de la gare d'Epinay-sur-Orge.

La participation maximale s'élèvera à 45.734,71 € TTC.

L'étude comportera au moins deux phases :

- une première phase d'analyse de l'existant, qui s'achèvera par un rapport intermédiaire et qui donnera lieu à une présentation au comité de pilotage de l'étude ;
- une deuxième phase de proposition : un deuxième rapport intermédiaire sera également présenté à l'issue de cette phase au comité de pilotage.

Un comité de pilotage de l'étude comprenant notamment des représentants de la Communauté d'agglomération, de la ville d'Epinay-sur-Orge, du STIF, de la Région Ile-de-France, des transporteurs présents sur la ville, du Conseil Général de l'Essonne et des associations d'usagers, sera mis en place.

Des réunions du comité de pilotage seront organisées par la Communauté d'agglomération en vue d'examiner les rapports intermédiaires et de définir les orientations nécessaires à la bonne fin de l'étude. La deuxième phase de l'étude pourra faire l'objet d'adaptations éventuelles en fonction des résultats de la première phase.

Il convient maintenant que la Communauté d'agglomération choisisse dans les prochaines semaines un bureau d'études, après consultation, par une procédure adaptée.
